



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Nîmes  
**SOUSTELLE - Commune**

Séance du jeudi 05 mars 2026  
Délibération N° DE\_2026\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	4	4
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SOLEIROL Claude est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Paiement d'une cotisation permettant de financer l'opération d'autoconsommation collective et citoyenne CEVENRGIE**

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

L'opération CEVENRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet, désormais porté par la SAS Cévennes Durables auprès de la Région Occitanie, est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Dans le cadre de ce projet, la Région Occitanie apporte un financement de 50 %, le Parc National des Cévennes 2,5% et les fonds Leader pour la Lozère 15%. Les 32,5 % restants ne peuvent être financés seuls par la SAS Cévennes Durables, dont les citoyens bénévoles donnent de leur temps pour soutenir le projet.

Afin de pouvoir finaliser le financement de cette opération, les communes qui vont bénéficier notamment d'études, des réunions d'information, d'animations liées à cette opération, sont invitées à payer une cotisation de 750€. Ce paiement peut être effectué en une fois ou échelonné sur trois ans.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Il apportera son appui technique et logistique à la SAS.

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026  
Date de réception de l'AR: 06/03/2026  
030-213003239-DE\_2026\_001-DE  
AGEDI

DE\_2026\_001

sur le territoire communal.

Considérant que la SAS Cévennes Durables apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

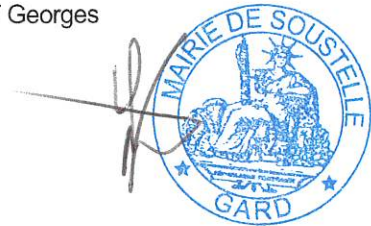
Le conseil municipal de Soustelle

Décide de

- soutenir ce projet d'inscrire la dépense au budget de la cotisation de 750€ payable à la SAS Cévennes Durables.
- Souhaite s'impliquer dans le projet en tant que consommation et/ou producteur
- Souhaite que les citoyens de la commune puissent bénéficier de l'énergie produite et partagée dans le ACC dès qu'elle sera disponible.

**Le secrétaire de séance**  
SOLEIROL Claude

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le **Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en préfecture le : 6-03-26

- la publication le : 3-03-26

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

030-213003239-DE\_2026\_001-DE

A G E D I

DE\_2026\_001